



Suppression progressive de la Taxe d'habitation sur la résidence principale Mode d'emploi!

La loi de finances pour 2018 met en place un allègement de l'imposition sur la résidence principale, progressif en 2018 et 2019 puis total en 2020 (article 1414 C du Code général des impôts).

Les principes de l'imposition à la taxe d'habitation :

➤ **Locaux imposables à la taxe d'habitation**

Elle est due pour tous les locaux pourvus d'un ameublement suffisant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition pour en permettre l'habitation.

➤ **Personnes imposables à la taxe d'habitation**

Elle est due par les personnes qui ont à quelque titre que ce soit la libre disposition d'une habitation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, c'est-à-dire lorsqu'elles ont la possibilité juridique ou matérielle de s'y installer à tout moment ou d'y installer des proches.

Les nouveautés liées à la suppression progressive de l'imposition à la taxe d'habitation

Quels sont les bénéficiaires du nouveau dégrèvement instauré par les textes ?

Il s'agit de toutes les personnes qui ne bénéficient pas déjà de certaines exonérations ou dégrèvements de taxe d'habitation.

Exemples : Les titulaires de l'AAH, les personnes âgées de + de 60 ans, les personnes veuves, les personnes résidant en maison de retraite... Toutes ces exonérations sont soumises à certaines conditions prévues par la réglementation.

Pour plus de précisions sur les cas d'exonérations et leurs conditions d'application, nous consulter !

Quelles sont les modalités d'application du dégrèvement de taxe d'habitation ?

Pour les années 2018 et 2019, la loi de finances organise un dégrèvement partiel et progressif, par tiers, en faveur des contribuables ayant des revenus inférieurs à un certain plafond prévu par la réglementation.

Ces contribuables bénéficieront d'un dégrèvement égal à 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018, 65% de celle-ci en 2019.

A partir de 2020, les contribuables bénéficieront d'un dégrèvement d'office de la totalité de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale dès lors que leurs revenus sont inférieurs là aussi à un plafond prévu par la réglementation.

Quels sont les plafonds de ressources à respecter pour pouvoir en bénéficier ?

Le plafond d'exonération sera de 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour un célibataire. Pour un couple, le seuil sera de 43 000 €, augmenté de 8 000 € supplémentaires pour les deux demi-parts suivantes et 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour savoir si vous êtes concerné par le dégrèvement nouvellement institué :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/80-des-foyers-beneficieront-dune-suppression-de-leur-taxe-dhabitation-sur-leur-residence-principale>

Nota Bene : Les étudiants imposés personnellement à la taxe d'habitation pour le logement qu'ils occupent n'ont pas à payer de contribution audiovisuelle lorsqu'ils sont rattachés fiscalement à leurs parents disposant déjà d'un poste de télévision.

Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...

ADIL 38

2 boulevard Maréchal Joffre

38 000 Grenoble

04.76.53.37.30

Une agence en Nord Isère et de nombreuses permanences dans le département

Pour plus d'informations, consultez :

www.adil38.org